

Gouvernement du Québec

Décret 289-2022, 16 mars 2022

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 3 000 000 \$ à PepsiCo Canada ULC, au cours de l'année financière 2021-2022, pour augmenter la capacité de production de son usine de Frito Lay Canada de Lévis contribuant à l'autonomie alimentaire

ATTENDU QUE PepsiCo Canada ULC est une société par actions régie par la Business Corporations Act, S.B.C. 2002, c. 57 spécialisée dans l'industrie des boissons gazeuses et des croustilles;

ATTENDU QUE PepsiCo Canada ULC a un projet d'investissement estimé à 130 000 000 \$ visant l'ajout d'une nouvelle ligne de production de croustilles de maïs ainsi que la construction d'un nouvel entrepôt de haute technologie;

ATTENDU QUE Le point sur la situation économique et financière du Québec de l'automne 2020 prévoit un montant de 157 200 000 \$ pour accroître l'autonomie alimentaire et appuyer l'industrie sericole;

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 1^o et 6^o du premier alinéa de l'article 2 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (chapitre M-14) les fonctions, pouvoirs et devoirs du ministre sont de concevoir, notamment dans une perspective de développement durable, des politiques et des mesures relatives à la production, à la transformation, à la distribution, à la commercialisation et à l'utilisation des produits agricoles, aquatiques ou alimentaires et de veiller à leur mise en œuvre et qu'il peut, à ces fins et aux conditions qu'il détermine, accorder des prêts, des subventions ou des avances;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à octroyer une subvention d'un montant maximal de 3 000 000 \$ à PepsiCo Canada ULC, au cours de l'année financière 2021-2022, pour augmenter la capacité de production de son usine de Frito Lay Canada de Lévis contribuant à l'autonomie alimentaire;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention seront établies dans une convention à intervenir entre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries

et de l'Alimentation et PepsiCo Canada ULC, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soit autorisé à octroyer une subvention d'un montant maximal de 3 000 000 \$ à PepsiCo Canada ULC, au cours de l'année financière 2021-2022, pour augmenter la capacité de production de son usine de Frito Lay Canada de Lévis contribuant à l'autonomie alimentaire;

QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention soient établies dans une convention à intervenir entre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et PepsiCo Canada ULC, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

76671

Gouvernement du Québec

Décret 290-2022, 16 mars 2022

CONCERNANT l'octroi d'une subvention additionnelle maximale de 1 000 000 \$ à Mosaïcultures Internationales de Montréal, au cours de l'exercice financier 2021-2022, pour la réalisation d'une exposition d'envergure de mosaïcultures à Québec en 2022

ATTENDU QUE Mosaïcultures Internationales de Montréal est une personne morale sans but lucratif, régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C. 2009, c. 23);

ATTENDU QUE Mosaïcultures Internationales de Montréal entend réaliser une exposition d'envergure de mosaïcultures à Québec en 2022;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 430-2021 du 24 mars 2021, le gouvernement a autorisé la ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale à verser à Mosaïcultures Internationales de Montréal une subvention maximale de 4 500 000 \$, soit un montant maximal de 2 500 000 \$ au cours de l'exercice financier 2020-2021, un montant maximal de 1 500 000 \$ au cours de l'exercice financier 2021-2022 et un montant maximal